

Notice CSI EDSC PSL

[English version below]

Consignes du Comité de Suivi Individuel de thèse (CSI) :

Le Comité de Suivi Individuel (CSI) et ses modalités sont définis par l'arrêté du 25 mai 2016 et **visent à favoriser un déroulement optimal de la thèse**, en s'appuyant sur la **Charte du Doctorat** de l'Université PSL et sa **convention de formation**.

Il a pour principales missions de :

- évaluer l'avancement des travaux de recherche,
- détecter les dysfonctionnements au cours de la thèse,
- alerter en cas de difficulté,
- formuler des recommandations à destination des acteurs de la thèse (direction de thèse, direction de l'école doctorale).

Le CSI donne un avis sur chaque réinscription et valide en particulier toute demande d'inscription en 4^e année de thèse. Il délivre également un avis concernant l'autorisation de soutenance de thèse, avis qui est ultimement validé par la direction de l'ED.

Composition du CSI :

Le CSI est composé d'au moins 2 membres :

1. un membre **spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse : il ou elle doit avoir une expertise suffisante dans le domaine de la recherche du doctorant ou de la doctorante, pour être capable d'évaluer les travaux dans leur contexte ;
2. un membre **non spécialiste** *extérieur* au domaine de recherche du travail de la thèse.

Les membres du CSI **ne doivent pas faire partie de l'équipe où se déroule la thèse et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêt avec la direction de thèse** (les membres du CSI ne peuvent pas avoir publié ou avoir eu des projets avec la direction de thèse dans les 5 dernières années). Il est impératif qu'au moins un membre du CSI soit **externe au DEC** ou, si possible, pour plus de flexibilité, externe à PSL. Les chercheurs / chercheuses et professeurs / professeures émérites peuvent être membres du CSI.

L'étudiant en thèse devra avoir au moins un entretien annuel avant le CSI avec le tuteur ou la tutrice qui lui aura été assigné par la direction de l'ED en début de thèse. A la demande de l'étudiant-e en thèse ou de la direction de thèse ou de l'école doctorale, le tuteur ou la tutrice peut être invité-e au CSI à titre d'observateur. Même si le tuteur ou la tutrice peut assister au CSI, il ou elle ne doit pas être déclaré-e en tant que membre CSI ni dans le formulaire, ni sur ADUM.

Les membres du CSI doivent être aussi capables de détecter des facteurs non liés aux travaux de thèses, pouvant impacter le bon déroulement de la thèse (harcèlement, discrimination, violences sexistes et sexuelles etc...) et d'alerter rapidement l'école doctorale en cas de nécessité. Il est

attendu de leur part d'être ouverts et bienveillants, afin d'offrir un espace de libre expression au doctorant ou à la doctorante, et d'être indépendant·es de tout *a priori* vis à vis du doctorant ou de la doctorante et de sa direction de thèse.

La fiche déclaration du CSI (noms et bref descriptif des membres) doit obligatoirement être signée par la direction de thèse et déposée sur ADUM, et les noms des membres du CSI doivent être renseignés dans les espaces dédiés sur ADUM, pour validation par l'ED avant la première réunion. Cette fiche déclaration du CSI est téléchargeable sur le site de l'ED Sciences Cognitives (<https://psl.eu/ed-sciences-cognitives>), dans l'onglet « Informations et Instructions » situé en bas de page.

Déroulé du CSI :

Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2^e année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Cette réunion a lieu **au plus tard le 30 juin**. Les réunions ont lieu à la demande du doctorant / de la doctorante au moins une fois par an. Pour la 1^{ère} année des étudiant·es commençant leur thèse après janvier, une dérogation est possible pour que le CSI se tienne après l'été, au plus tard le **15 octobre** pour une inscription en 2^{ème} année.

- 1) L'étudiant·e organise la rencontre avant la date limite. Il / elle doit impérativement rencontrer son tuteur ou sa tutrice avant la tenue de chaque CSI.
- 2) Il / elle télécharge le **Formulaire CSI EDSC PSL** et le **Plan Individuel de Formation (PIF)** disponibles sur le site internet de l'ED Sciences Cognitives (<https://psl.eu/ed-sciences-cognitives>), dans « Espace doctorant / Déroulement CSI ».
- 3) Il/elle remplit le Formulaire CSI EDSC PSL et le Plan Individuel de Formation (PIF) avant la réunion et l'envoi aux membres du CSI.
- 4) Lors de la réunion, il / elle présente ses résultats en présence de la direction de thèse. Cette dernière peut participer à la discussion mais celle-ci doit principalement se tenir entre les membres du CSI et l'étudiant·e.
- 5) Le comité rencontre ensuite séparément l'étudiant·e et sa direction de thèse.
- 6) Le comité rédige ses conclusions sur le formulaire pré-rempli par l'étudiant·e et l'envoie à l'ED **dans la semaine qui suit la tenue du CSI**. Le comité peut envoyer des remarques confidentielles à l'ED s'il le souhaite. Le CSI ne doit pas hésiter à attirer l'attention de l'ED sur des situations susceptibles de s'aggraver. Le CSI peut notamment recommander la présence du tuteur / de la tutrice à un futur CSI.

Instructions for the Individual Thesis Monitoring Committee (CSI)

The Individual Monitoring Committee (CSI) and its procedures are defined by the decree of May 25, 2016, and **aim to promote the optimal progress of the thesis**, based on the PSL University **Doctoral Charter** and its **training agreement**.

Its main tasks are to:

- assess the progress of research work,
- detect any problems during the thesis,
- alert in case of difficulty,
- make recommendations to those involved in the thesis (thesis supervisor, doctoral school director).

The CSI gives its opinion on each re-enrollment and, in particular, approves all applications for enrollment in the fourth year of the thesis. It also issues an opinion on the authorization to defend the thesis, which is ultimately approved by the doctoral school administration.

The CSI composition:

The CSI is composed of at least 2 members:

1. one member who is a **specialist** in the discipline or related to the field of the thesis: this member must have sufficient expertise in the Doctoral student's field of research to be able to evaluate the work in its context;
2. a **non-specialist** member from outside the field of research of the thesis.

CSI members **must not be part of the team working on the thesis and must not have any conflict of interest with the thesis supervision** (members of the CSI must not have published any work or been involved in any projects with the thesis supervisor within the last five years). It is essential that at least one member of the CSI be **external to the DEC** or, if possible, for greater flexibility, external to PSL. Emeritus researchers and professors may be members of the CSI.

Doctoral students must have at least one annual meeting before the CSI with the tutor assigned to them by the ED direction at the start of their thesis. At the request of the doctoral student, the thesis supervisor, or the doctoral school, the tutor may be invited to attend the CSI as an observer. Even if the tutor is allowed to attend the CSI, they must not be listed as a CSI member on the form or on ADUM.

CSI members must also be able to detect factors unrelated to thesis work that may impact the smooth progress of the thesis (harassment, discrimination, gender-based and sexual violence, etc.) and quickly alert the doctoral school if necessary. They are expected to be open and supportive, in order to provide a space for free expression for Doctoral students, and to be independent of any preconceptions about the Doctoral student or their thesis supervisor.

The CSI declaration form (names and brief description of members) must be signed by the thesis director and submitted on ADUM, and the names of the CSI members must be entered in the dedicated spaces on ADUM, for validation by the ED before the first meeting. The CSI declaration form can be downloaded from the ED Sciences Cognitives website (<https://psl.eu/ed-sciences-cognitives>), in the "Informations et Instructions" section at the bottom of the page.

How to run the CSI:

The CSI must meet before students enroll in their 2nd year, and then before each new enrolment until the end of their doctorate. This meeting takes place **no later than June 30**. Meetings are held at the Doctoral student's request, at least once a year. For 1st-year students starting their thesis after January, an exception may be made for the CSI to be held after the summer, no later than **October 15**, for registration in 2nd year before the end of December.

- 1) The student organizes the meeting before the deadline. He/she must meet with his/her tutor before each CSI meeting.
- 2) He/she downloads the **CSI EDSC PSL form** and the **Individual Training Plan** from the ED Sciences Cognitives website (<https://psl.eu/ed-sciences-cognitives>), in “Doctoral student area / CSI procedure”.
- 3) He/she fills in the CSI EDSC PSL form and the Individual Training Plan before the meeting and sends it to the CSI members.
- 4) At the meeting, he/she presents his/her results in the presence of the thesis supervisor. The thesis supervisor may take part in the discussion, but this should mainly be between the CSI members and the student.
- 5) The committee meets separately with the student and his/her supervisor.
- 6) The committee draws its conclusions on the form pre-filled in by the student and sends it to the ED **within a week of the CSI meeting**. The committee may send confidential remarks to the ED if it wishes to. The CSI should not hesitate to draw the ED's attention to situations that are likely to escalate. In particular, the committee can recommend that the tutor attend a future CSI meeting.